



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.442

DECISION

*Concernant l'aliénation d'une balayeuse «RAVO 5002 »
à la SAS 3 D
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°11/333 en date du 26 août 2011 concernant l'aliénation d'une balayeuse « Grand Azura » à la SA MATHIEU et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 30 août 2011,

. Vu la proposition de la SAS 3 D.

D E C I D E

- de modifier la décision DC N°11.333 comme suit :

. d'aliéner une balayeuse aspiratrice « RAVO 5002 » pour un montant de 29 900,00 € (Vingt neuf mille neuf cent euros) à la SAS 3D sise, Avenue d'Immercourt Z.I. Est 62000 ARRAS.

- d'encaisser la recette correspondante sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2011

Fait à ROYAN, le 25 octobre 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD